



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

21/03/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

Comité Syndical du 21 mars 2023

GOUVERNANCE

Fixation du nombre de vice-présidents

Election d'un.e vice-président.e

Fixation des indemnités du/de la Président.e et des vice-président.e.s

BUDGET ET FINANCES

Vote du compte de gestion 2022

Vote du compte administratif 2022

Affectation du résultat

Vote du budget primitif 2023

Montant des contributions EPCI 2023

SCOT

Prescription de la révision du SCoT

VELO

Convention de prêt des compteurs vélo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_005B-DE

Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-005
Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente rappelle que le SIOCA mène depuis quelques mois une réflexion et un travail sur la restructuration de sa gouvernance. Dans ce contexte, elle rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Etant donné que le SIOCA compte 20 délégués, le nombre maximum de vice-président.e.s est donc de quatre (4).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas de figure, le nombre de vice-président.e.s du SIOCA ne pourra excéder six (6).

La Présidente propose de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical décide de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_006B-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-006
Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente rappelle que M. Gilles SERGENT a démissionné de son poste de 2^{ème} vice-président du SIOCA en date du 9 mars 2023. Il demeure délégué au SIOCA.

La Présidente invite donc le Comité syndical a voter pour élire son/sa 2^{ème} Vice-président.e, en lieu et place de M. SERGENT.

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, proclame Mme Solène JULIEN-LE MAO, élue 2^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_007-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-007

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Date d'affichage

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU/DE LA PRESIDENT.E ET DES VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente expose que conformément à l'article R. 5711-1 du CGCT, le/la Président.e d'un syndicat mixte fermé dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants peut percevoir jusqu'à 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), et que les vice-président.e.s peuvent percevoir chacun jusqu'à 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Il est proposé au comité syndical de revoir les indemnités de fonction du/de la Président.e et des vice-président.e.s. Suite au bureau syndical du 1er mars 2023, il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Président.e : 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vice-président.e.s : 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 17 votes POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

VERSER au/à la Président.e une indemnité de fonction de 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023



Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_007-DE

VERSER aux Vice-Président.e.s une indemnité de fonction de 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_008-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-008

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Date d'affichage

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

En application des dispositions de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le comptable des Finances Publiques.

M. Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux au Service de Gestion Comptable de Douarnenez, présente le compte de gestion.

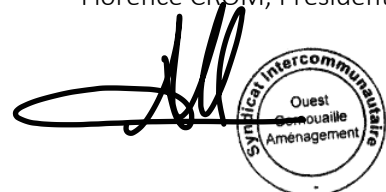
- Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA sur l'exercice 2022,
- Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et le compte de gestion du Comptable,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_009-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-009

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Date d'affichage

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	210 126,74 €
Titres émis	197 934.30€

RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE : +26460.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	61 622,34 €
Titres émis	68 825,19 €

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE : +14817.96

- Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Mme CROM ne prend pas part au vote) :

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,
DECLARE toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_009-DE

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_010-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-010

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Date d'affichage

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Suite au vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022, il appartient au Comité syndical de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023.

Le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement 2022 : +26 460,23€

Il est proposé au Comité syndical de reporter la totalité l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement ».

Le résultat d'investissement au compte administratif se présente comme suit :

Excédent cumulé de la section d'investissement 2022 : + 14 817,96€

Il est proposé au Comité syndical d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » dans le budget primitif 2023.

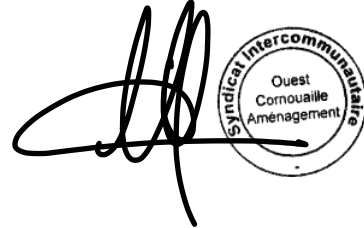
- Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022
- Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_010-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE l'affectation du résultat comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular stamp. The stamp is white with a black border and contains the text "Syndicat Intercommunautaire" around the top edge, "Ouest Cornouaille" in the center, and "Aménagement" at the bottom. There is a small dash at the very bottom of the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_011-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-011

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

La présentation de ce budget fait suite à un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en comité syndical du 30 janvier 2023 et à l'avis du bureau syndical du 1^{er} mars 2023.

La Présidente présente le budget primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 307 159,56 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 183 039,04 €
- Soit un budget total de 490 198,60 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE le budget primitif 2023 annexé au rapport préparatoire du Comité syndical.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_012-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-012

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRIBUTION DES EPCI AU FINANCEMENT DU SIOCA

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement fédère quatre EPCI: Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu du débat d'orientations budgétaires, des missions que les Communautés de communes souhaitent confier au SIOCA et du résultat de l'exercice 2022, il est proposé pour l'année 2023 de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille à 2,4 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution des EPCI au financement du SIOCA pour l'année 2023 comme suit :

EPCI	Population DGF 2022	Estimation (2,4€/hab)
CC Cap Sizun	20 053	48 127,2 €
CC Haut Pays Bigouden	20 916	50 198,4 €
DZ Communauté	20 706	49 694,4 €
CC Pays Bigouden Sud	48 533	116 479,2 €
TOTAL		264 499,2 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_012-DE

- **DECIDE D' IMPUTER** la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'FCROM'. To the right of the signature is a circular stamp. The text within the stamp reads 'Syndicat Intercommunal' around the top edge, 'Ouest Cornouaille Aménagement' in the center, and a small number '1' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-013
Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 17 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-29 et suivants et R. 143-2 et suivants, Vu le SCOT OUEST CORNOUAILLE approuvé par délibération du comité syndical du SIOCA du 21 mai 2015

OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE

Le territoire de l'ouest Cornouaille dispose d'un SCoT en vigueur, approuvé par délibération du Comité syndical du SIOCA le 21 mai 2015.

L'évaluation à 6 ans imposée par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme a été réalisée et présentée au comité syndical du SIOCA le 6 juillet 2021. Ce travail d'évaluation s'est appuyé sur 3 volets : un volet qualitatif (indicateurs statistiques et cartographiques), un volet qualitatif (ateliers et questionnaires à destination des collectivités) et un volet réglementaire (analyse des évolutions légales intervenues depuis l'arrêt du SCoT).

Suite à la présentation des résultats de cette évaluation lors du comité syndical du 6 juillet 2021, le comité syndical a approuvé le principe d'une mise en révision du document. La révision du SCoT ouest Cornouaille poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses

ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADET Bretagne).

- Adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).
- Renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.
- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.
- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale prévoit que « *Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral* » (article L.141-12 du code de l'urbanisme).

Dans le courant de l'année 2022, plusieurs réunions à destination des élus du territoire ont eu lieu, afin d'échanger sur l'entrée en révision du SCoT. Il a été déterminé collectivement qu'au vu de l'importante façade maritime du territoire et des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés à la mer et au littoral en ouest Cornouaille, l'élaboration d'un SCoT portant des orientations maritimes telles que définies dans l'article L.141-12 du code de l'urbanisme est souhaitée.

PERIMETRE

Le SCoT ouest Cornouaille dans son périmètre défini dans l'arrêté préfectoral n°2002/1198 du 13 novembre 2002, couvre les 4 EPCI de Douarnenez Communauté, la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le travail de révision du SCoT ouest Cornouaille fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation qui sera mise en place doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et de favoriser l'échange et l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, associations, acteurs économiques...).

Les modalités d'information et de participation du public seront les suivantes :

- Le site internet du SIOCA (<http://www.sioca.fr>) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCoT.
- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignants dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignants dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.
- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Considérant la délibération du comité syndical du 6 juillet 2021 portant sur l'évaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille,

Considérant les avis favorables du bureau syndical du et du groupe de travail dédié à la révision du SCoT réuni le
Ayant entendu le rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

Article 1

DE PRESCRIRE la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADDET Bretagne).
- adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).
- renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.
- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.
- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).
- Intégrer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral au sein du SCOT conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme ;

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- le site internet du SIOCA (<http://www.sioca.fr>) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCOT.

- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.
- le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Article 4

De donner autorisation à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Article 5

- Conformément aux dispositions de l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent, et dans les mairies des communes membres concernées.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pour extrait conforme
Florence CROM

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal" around the top edge, "Ouest Cornouaille" in the center, and "Aménagement" around the bottom edge.

Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 029-252902655-20230321-2023_014-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-014

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Etaient présents :

Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PRET DES COMPTEURS VELO DU SIOCA

Le SIOCA a fait l'acquisition de compteurs vélo. Ces compteurs pourront faire l'objet d'un prêt aux partenaires. Afin d'en déterminer les conditions, Madame la Présidente présente un projet de convention de prêt des compteurs vélo du SIOCA aux partenaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de prêt des compteurs vélo du SIOCA aux partenaires.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

